



MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 21 AVRIL 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le 21 avril à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Sonia FAUCHEUX – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Yann SEMLER-COLLERY – Sophie BIDEF-ENON – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 47

Pouvoir : Isabelle BILLET donne pouvoir à Willy DUPONT – Christelle BARBEAU donne pouvoir à Luc PELÉ.

Nombre de pouvoirs : 2

Étaient excusés : Christelle BARBEAU – Isabelle BILLET

Nombre d'excusés : 2

Secrétaire de séance : Corinne BLOCQUAUX.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Madame Corinne BLOCQUAUX comme secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Claire BAUBRY à 18h.38.
Arrivée de Monsieur Benoît BRIAND à 18h.39.
Arrivée de Monsieur Hugues ROLLIN à 18h.44.
Arrivée de Monsieur Philippe COURPAT à 18h.47.

Délibération N°C2021-04-21-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 mars 2021.

0- Aménagement

0.1- Délibération N°C2021-04-21-02 : Soutien à la construction de logements adaptés aux personnes âgées ou en situation de handicap – Approbation du règlement d'attribution des aides.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver le règlement d'attribution des aides à la création de logements adaptés aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer ce règlement.

0.2- Délibération N°C2021-04-21-03 : Convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » - Commune de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'engagement de la Communauté d'agglomération de Mauges Communauté dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Commune de Mauges-sur-Loire, lauréate du présent dispositif.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-Président, à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain et tout autre document se rapportant à ce programme.

Monsieur Olivier MOUY s'absente de la séance à 19h.17 et la regagne à 19h.18.

0.3- Délibération N°C2021-04-21-04 : SRADDET : avis de Mauges Communauté au titre du SCoT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (six (6) votes contre : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY), décide :

Article unique : De donner un avis favorable au projet de SRADDET tel qu'arrêté par le Conseil régional des Pays de la Loire lors de la session des 16 et 17 décembre 2020, positionnant les Mauges comme pôle structurant régional permettant un développement harmonieux et durable du territoire.

1- Pôle Développement

1.1- Délibération N°C2021-04-21-05 : Bail consenti à l'Association Part'agri sur le bâtiment sis 30, rue d'Abrissel à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) : remises gracieuses de loyers et charges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'accorder une remise à titre gracieux du montant total des loyers dus pour l'année 2020, soit la somme de 8 355,80 € HT (10 026,92 € TTC).

Article 2 : D'accorder une remise à titre gracieux du remboursement des charges courantes (fluides, assurances et impôts fonciers) pour l'année 2020, soit la somme de 5 688,62 € HT (6 826,34€ TTC).

Article 3 : D'accorder une remise à titre gracieux, à hauteur de 50 % :

- Des loyers dus sur la période de janvier à août 2021 soit la somme estimative de 3 541,04 € HT (4 249,25 € TTC)
- Des loyers révisés dus sur la période de septembre à décembre 2021, pour un montant maximum estimé à de 2 000 € HT (2 400 € TTC)

Article 4 : D'accorder pour l'année 2021, une remise à titre gracieux à hauteur de 50 % du remboursement des charges courantes (fluides, assurances et impôts fonciers), pour un montant estimatif maximum de 3 340,00€ HT (4 008,00 € TTC).

2- Pôle Transition écologique

2.1- Délibération N°C2021-04-21-06 : Financement du service Gestion des déchets à compter du 1^{er} mai 2021 : révision des montants de la redevance incitative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De fixer les montants de la redevance applicables aux usagers du territoire de Mauges Communauté selon les montants fixés ci-dessous :

1. Montant de la redevance applicables à l'ensemble des usagers du service :

Volume bac	Forfait mensuel d'accès au service	Part incitative à la levée du bac ordures ménagères Ou à l'ouverture de tambour
Badge apport volontaire	9,79€ TTC	1,42 € TTC
140 litres	9,79 € TTC	4,18 € TTC
240 litres	13,41 € TTC	8,06 € TTC
360 litres	15,78 € TTC	11,51 € TTC
750 litres	23,44 € TTC	22,73 € TTC
Contenant > 2 m ³	62,52 € TTC	60,60 € TTC

Un usager professionnel qui souhaite bénéficier uniquement de bacs pour les emballages devra s'acquitter d'un forfait d'accès au service d'un montant unique de 9,79 € TTC/mois.

2. Montant spécifique pour les professionnels :

2.1. *Service de collecte spécifique :*

- Forfait collecte hebdomadaire : 17,19 € TTC/mois ;
- Forfait collecte bi-hebdomadaire : 51,55 € TTC/mois.

2.2. *Dépôts sur les déchèteries du territoire :*

Les tarifs sont les suivants :

Flux	Prix unitaire
Tout-venant	19,26 € TTC/m3
Cartons	9,06 € TTC/m3
Gravats	22,66 € TTC/m3
Déchets verts	7,93 € TTC/m3
Bois	15,30 € TTC/m3

Les déchets dangereux des professionnels sont interdits en déchèteries.

Le volume facturé est au minimum de 1 m³. Au-delà, les volumes sont facturés par tranche de 0,5 m³.

Un usager professionnel qui souhaite accéder uniquement au service des déchèteries devra s'acquitter d'un forfait d'accès au service d'un montant de 9,79 € TTC/mois.

3. Prix des récipients pour le remplacement suite à détérioration ou non restitution :

Matériel	Montant unitaire
Clé intelligente	30,00 € TTC
Bac 140 litres	34,43 € TTC
Bac 240 litres	39,05 € TTC
Bac 360 litres	62,15 € TTC
Bac 750 litres	248,60 € TTC
Carte accès service	8,80 € TTC
Clé triangle	16,50 € TTC

Article 2 : D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2021.

2.2- Délibération N°C2021-04-21-07 : Aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique pour les citoyens du territoire de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver la reconduction du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les citoyens du territoire de Mauges Communauté, au titre de l'année 2021, selon les montants et critères énoncés ci-dessous :

Montants :

- Aide à l'achat d'un VAE classique : 100,00 € ;
- Aide à l'achat d'un VAE biporteur ou triporteur : 350,00 €.

Critères d'éligibilité :

- Attribution de l'aide à toute personne majeure domiciliée sur le territoire de Mauges Communauté ;
- Attribution sans conditions de ressources mais dans la limite d'une aide par foyer ;
- Achat d'un VAE neuf à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- Engagement à ne pas revendre le VAE dans les deux années suivant son acquisition.

2.3- Délibération N°C2021-04-21-08 : Entrée au capital de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à Capital Variable ENERCOOP Pays de la Loire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la prise de participation dans la SCIC-SA à capital variable ENERCOOP Pays de la Loire par l'acquisition de 50 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros, soit 5 000 €

Article 2 : De désigner Monsieur Luc PELÉ comme représentant de Mauges Communauté au sein du collège des collectivités et Monsieur Éric GORMAN comme suppléant.

Article 3 : D'approuver les statuts de la SCIC-SA ENERCOOP Pays de la Loire.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, pour exécuter la présente délibération.

2.4- Délibération N°C2021-04-21-09 : Adhésion au Réseau pour les énergies citoyennes (RECIT) des Pays-de-la-Loire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'adhésion de Mauges Communauté à l'association RÉCIT au sein du collège des structures publiques.

Article 2 : De procéder à la désignation de Luc PELÉ comme administrateur titulaire au sein du collège des structures publiques, ainsi que de Monsieur Eric GORMAN et de Monsieur Dimitri CAILLAUD comme suppléants.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, pour exécuter la présente délibération.

3- Pôle Grand cycle de l'eau

3.1- Délibération N°C2021-04-21-10 : Politique du Grand cycle de l'eau : Réorganisation et structuration du service assainissement et eau potable – modification du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'ouvrir dix-sept (17) postes permanents au sein du service assainissement et eau potable, rapportés au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures – pôle patrimoine et développement AEP/assainissement / eau pluviale				
Adjoint technique, Agent de maîtrise ou Technicien Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : Adjoint au responsable de la cellule contrôles et conseil (cellule contrôle et conseil).
Adjoint technique ou Agent de maîtrise Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	5	Création de postes : Agent de conformité assainissement (cellule contrôle et suivi)
Technicien ou Ingénieur Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : Chargé de mission stratégie « eau pluviale ».
Agent de maîtrise ou Technicien Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : Chargé d'opération ouvrage (pôle ouvrage du bureau d'études)
Adjoint technique, Technicien ou Ingénieur Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : Chargé de gestion des ressources et des données (pôle ressources du bureau d'études)

Ouvertures – pôle exploitation assainissement collectif / eau pluviale				
Adjoint technique Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	3	Création de postes : Agents d'exploitation Assainissement collectif
Adjoint technique, Agent de maîtrise ou Technicien Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	3	Création de postes : Adjoints aux techniciens d'exploitation Assainissement collectif
Adjoint technique Technicien ou Ingénieur Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : Adjoint au responsable exploitation - Responsable Maintenance, Informatique industrielle et automatisme

Ouverture – pôle administratif				
Adjoint administratif ou Rédacteur Titulaire ou à défaut contractuel	Finances – Commande publique	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : chargée de gestion administrative et comptable, dont 0,50 ETP mis à disposition du SIDAEP Gastine

3.2- Délibération N°C2021-04-21-11 : Syndicat mixte de la Divatte : modification statutaire – transfert de la compétence prévention des inondations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin de la Divatte, portant extension de son champ de compétences en y incluant la prévention des inondations telle qu'elle est définie au 5° du I de l'article L.1211-7 du Code de l'environnement.

3.3- Délibération N°C2021-04-21-12 : Établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise : participation au titre des actions pour l'eau potable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De fixer à 27 098 €, pour l'année 2021, la participation à l'EPTB Sèvre Nantaise, pour son intervention au titre de l'animation générale du programme d'actions pour la qualité des eaux brutes du captage du Longeron.

4- Pôle Animation et Solidarité territoriales

4.1- Délibération N°C2021-04-21-13 : Convention avec l'État – ouverture d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'engagement financier (5 000 € par an) pour la création d'un poste d'Intervenant social commissariat gendarmerie pour trois (3) ans, et de solliciter de l'État la conclusion de la convention correspondante.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame BRAY, 2^{ème} Vice-Présidente, à signer la convention.

4.2- Délibération N°C2021-04-21-14 : Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'activité Scènes de Pays.

Article premier : D'approuver la période d'annulation des spectacles de Scènes de Pays, telle que définie ci-dessous :

- Prolongation de l'annulation des spectacles à destination de tous les publics, y compris les scolaires, dans les établissements recevant du public et les salles à usages multiples, jusqu'à la date du 15 mai 2021 inclus ;
- Maintien des activités autorisées à cette date, à savoir : proposer la présence d'artiste(s) dans les établissements scolaires et accueillir l'activité des artistes professionnels (résidences, présentations à destination des professionnels).

Article 2 : D'approuver le maintien des modalités relatives au remboursement.

Article 3 : De verser une indemnité à hauteur maximale de 80 % du prix de cession (hors frais d'accueil et de déplacement) aux compagnies dont les spectacles ne seraient pas reportés, par la conclusion d'un avenant au contrat de cession, pour les compagnies ne recourant pas au dispositif d'activité partielle.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, à signer les avenants aux contrats de cession avec les compagnies et tous les documents à intervenir.

5- Administration générale – Communication

5.1- Délibération N°C2021-04-21-15 : Règlement intérieur du Conseil communautaire 2021-2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le règlement intérieur du Conseil communautaire 2021-2026.

5.2- Délibération N°C2021-04-21-16 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'ouvrir un (1) poste de rédacteur territorial contractuel non permanent (service Application du Droit des Sols).

6- Pôle Ressources

6.1- Délibération N°C2021-04-21-17 : Décision modificative n° 1 au budget annexe n°455 « Scènes de Pays » 2021 : régularisation TVA 2020 et remboursement des spectacles

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe n°455, « Scènes de Pays » 2021, telle qu'exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.011 : Charges à caractère général <i>Art. 6256 : Missions</i> <i>Art. 6257 : Réceptions</i>	24 129.00 € <i>12 000.00 €</i> <i>12 129.00 €</i>			
Chap. 67 : Charges exceptionnelles <i>Art. 673 : Titres annulés (exercices ant.)</i>		89 000.00 € <i>89 000.00 €</i>		
Chap.70 : Produits des services... <i>Art. 7088 : Autres produits d'activités...</i>				64 871.00 € <i>64 871.00 €</i>
TOTAL section d'exploitation	24 129.00 €	89 000.00 €		64 871.00 €
	64 871.00 €		64 871.00 €	

6.2- Délibération N°C2021-04-21-18 : Avenant n°2 à la convention de dissolution du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) des Eaux de Loire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'avenant n°2 au protocole de dissolution du Syndicat mixte d'adduction en eau potable des eaux de Loire (SMAEP des Eaux de Loire).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au protocole de dissolution.

Fin de séance : 21h.00

Le Secrétaire de séance,
Corinne BLOCQUAUX



Date d'affichage : 27 AVR. 2021

Le Président,
Didier HUCHON

